

N°24-BS

**Arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « basson » - Session 2024**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n°23-HY du 7 août 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique spécialité « musique », discipline « basson » - Session 2024,

Vu le rapport d'analyse des dossiers d'inscription établi par le Pôle Concours et Examens du CDG31,

## **Arrête**

### **Article 1 : Admission à concourir**

La liste des candidats admis à participer à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de professeur d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « basson » est annexée au présent arrêté. Cette liste compte 5 candidats admis à concourir.

### **Article 2 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 031-283100022-20240312-AR24BS\_415-AR



**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.  
Il est en outre publié sur le site Internet du CDG31.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ

**Examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de  
professeur d'enseignement artistique  
Spécialité musique  
Discipline basson  
Session 2024**

**Liste des candidats admis à concourir**

<b>Nom</b>	<b>Nom patronymique</b>	<b>Prénom</b>	<b>Autres prénoms</b>
LUKASIK		Denis	PAUL
MAURIAC	BLEVIN	Alexandra	Elisabeth Josiane Yasmina
PONTILLON BLOT	PONTILLON	Laurence	Clémence
RENONCÉ		Thierry	
UTZ		Aurélien	

5 candidats admis à concourir